



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026

Délibération N°2026-09-18-CAGNM

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAGNM A L'AGENCE D'URBANISME DE MAYOTTE (AMANI)

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, **00** annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;
Vu le rapport relatif à la désignation des représentants de la CAGNM à l'Agence d'Urbanisme de Mayotte (AMANI) ;

Considérant que par délibération du 17 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CAGNM a acté l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence d'Urbanisme de Mayotte (AMANI), outil d'ingénierie territoriale partenariale intervenant notamment en matière de planification, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de développement durable ;

Considérant que les instances statutaires de l'AMANI prévoient que le Conseil d'Administration soit représenté de droit par la Présidente de la CAGNM ou son représentant, et que l'Assemblée Générale soit composée de la Présidente et d'un(e) conseiller(ère) communautaire à désigner, et qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il appartient à celui-ci de procéder à cette désignation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la CAGNM à l'Agence d'Urbanisme de Mayotte (AMANI), tant à l'Assemblée Générale qu'au Conseil d'Administration, et de prendre acte que Madame la Présidente de la CAGNM, ou sa représentante Madame AHMED Habiba, siège de droit au Conseil d'Administration de l'AMANI ;

Article 2 : De désigner Madame ASSANI Sitina en qualité de conseillère communautaire représentant la CAGNM à l'Assemblée Générale de l'AMANI, aux côtés de la Présidente, et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 10 000 € à l'AMANI ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026



ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.